
Assistance juridique (aux Canadiens)

Bureau des services consulaires a entamé la réalisation d'un dépliant à l'intention des voyageurs canadiens à l'étranger et portant sur quelques-uns des problèmes auxquels ils sont le plus appelés à se heurter. D'autres plans sont déjà prévus pour 1975 en vue d'intensifier cette campagne publicitaire.

Règlement des réclamations

En 1974, toute réclamation canadienne reconnue contre la Yougoslavie a été présentée aux autorités yougoslaves accompagnée d'une demande de preuves documentaires s'y rapportant. Le gouvernement canadien a reçu des réponses à l'égard d'un tiers des réclamations ainsi soumises. Une fois qu'il aura reçu toutes les informations demandées, le Canada sera en mesure d'entamer des négociations officielles. La correspondance entre les gouvernements canadien et cubain à propos des réclamations canadiennes s'est également poursuivie, en préparation d'une deuxième série de négociations qui doit avoir lieu au début de 1975.

Dans le cadre d'une entente conclue avec les autorités chinoises, le Bureau des affaires juridiques a commencé vers la fin de 1974 à recueillir des informations touchant des réclamations possibles contre la République populaire de Chine. Mais, étant donné l'absence d'un accord sino-canadien sur le règlement officiel des réclamations, le rôle du Ministère devra se résumer à transmettre le détail de ces réclamations aux autorités chinoises aux fins d'investigation et de vérification par les autorités locales.

Les réclamations de M. David McTaggart relatives aux incidents du *Greenpeace III*, survenus en 1972 et 1973, ont continué à faire l'objet de discussions entre des représentants des gouvernements canadien et français. Il est clairement apparu que si ces entretiens n'aboutissent pas à un règlement convenable, il pourrait s'ensuivre une adoption officielle des réclamations en cause. Le Ministère a également aidé un bon nombre de citoyens canadiens, tant des particuliers que des sociétés, à obtenir une indemnité à la suite de réclamations formulées contre des gouvernements étrangers.

Droit international privé

Le rôle de la Section du droit international privé du Bureau des affaires juridiques consiste à faciliter les formalités juridiques entre le Canada et les pays étrangers, en se fondant soit sur des conventions soit sur des procédures établies. La Section reçoit un bon nombre de demandes de la part d'avocats canadiens de faire signifier à des personnes résidant à l'étranger des documents juridiques tels des requêtes en divorce et des citations, relativement à des actions civiles